

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2189

4 octobre 2007

SOMMAIRE

Arkade A.s.b.l.	105042	LBREP III Europe Holdings S.à r.l.	105036
@Work S.A.	105034	Lemans S.à r.l.	105044
BGP Investment S.à.r.l.	105037	LifCorp. S.à r.l.	105039
Calparts S.à r.l.	105030	Manulife Global Fund	105026
Carel S.A.	105026	Melody S.A.	105030
Compagnie Financière Française S.A.	105029	Optimal Diversified Portfolio	105028
Dualon International Holding S.A.	105036	Orius Holding S.A.	105030
East Coast Investment S.A.	105032	Sodevim	105026
FCOMI - L Global Capital	105046	Stella Holding S.A.	105027
Fiduciaire Principale	105071	Tabriz Finance S.A.	105029
Gemmy Holding S.A.	105029	Terra & Vinum S.à r.l.	105044
Immobilis Euro S.A.	105071	Unit Investments S.A.	105027
Istina Sàrl	105041	Universal Luxemburg Corporation	105028
JOP GmbH	105072	Whitechapel Holdings	105028

Carel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.487.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, le 22 octobre 2007 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2006.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007113162/751/17.

Sodevim, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE*

qui se tiendra lundi, le 5 novembre 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Lors de la première assemblée générale tenue en date du 24 septembre 2007, il n'a pu être valablement délibéré sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint. Par conséquent, la présente assemblée générale devra délibérer sur ce point et ce sans considération aucune de la proportion du capital représenté.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007113163/29/17.

Manulife Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 26.141.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MANULIFE GLOBAL FUND to be held at the offices of the Company's Administrator, CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch) 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg at 11.00 a.m. on October 19, 2007, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company (including the Director's Report, the Financial Statements and the Auditor's Report) for the year ended 30 June 2007.
2. Declaration of Final Dividend.
3. Discharge of the Directors and the Auditors for the year ended 30 June 2007.
4. Election and Re-election of the Directors.
5. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l as independent Auditor.
6. Approval of Director's fees.
7. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Mrs Emilie Ramponi, CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch), by mail to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, or by fax to +352 45 14 14 439 no later than 17 October 2007. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the Company's Administrator at the above-mentioned address in Bertrange.

The Audited Annual Report can be obtained on request from the Company's Administrator at the above-mentioned address in Bertrange.

Référence de publication: 2007113164/755/29.

Unit Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.253.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on November 13, 2007 at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors relating to the consolidated financial statements for the year ended December 31, 2006,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2006 relating to the consolidated financial statements,
- To receive and approve the consolidated financial statements and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2006.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007111698/755/19.

Stella Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.234.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 15 octobre 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. de son mandat d'administrateur et décharge.
9. Nomination de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
10. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

11. Nomination de Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
12. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107543/29/32.

Optimal Diversified Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, aux 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 22 octobre 2007 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007113165/584/21.

Whitechapel Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 39.324.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 16 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social de la société avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007106997/755/15.

UNICORP, Universal Luxemburg Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.131.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 15 octobre 2007 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107000/755/21.

Compagnie Financière Française S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, le 12 octobre 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2006;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007106412/317/17.

Tabriz Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 25.473.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007108160/1023/16.

Gemmy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.621.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

105030

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 15 octobre 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107550/29/18.

Orius Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 25.471.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 octobre 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007108159/1023/17.

Melody S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.376.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 12 octobre 2007 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007108157/788/16.

Calparts S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg.

R.C.S. Luxembourg B 131.061.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Emile Philippe Calmes, député-maire, né à Luxembourg le 3 octobre 1954, (matricule no 19541003110), préqualifié, demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de CALPARTS S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Bettborn.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Emile Philippe Calmes, député-maire, né à Luxembourg le 3 octobre 1954, (matricule no 19541003110), préqualifié, demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept (31 décembre 2007).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Emile Philippe Calmes, député-maire, né à Luxembourg le 3 octobre 1954, (matricule no 19541003110), préqualifié, demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: E. P. Calmes, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2007, Relation: EAC/2007/9941. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 août 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007103906/272/98.

(070118274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

East Coast Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.412.

L'an deux mille sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EAST COAST INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114.412, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 2006, publié au Mémorial C numéro 969 du 17 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 340.000,-, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- à 371.000,- EUR, par la création et l'émission de 3.400 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quarante mille euros (340.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent soixante et onze mille euros (371.000,- EUR), par la création et l'émission de trois mille quatre cents (3.400) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les trois mille quatre cents (3.400) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par l'actionnaire unique la société de droit panaméen WABERG S.A., ayant son siège social à Panama City, Mossfon Building, East Street (République du Panama).

Le montant de trois cent quarante mille euros (340.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme EAST COAST INVESTMENT S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent soixante et onze mille euros (371.000,- EUR), divisé en trois mille sept cent dix (3.710) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2007. Relation GRE/2007/3199. — Reçu 3.400 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103939/231/65.

(070118511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

@Work S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 34, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 131.067.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV S.à r.l., ayant son siège social à 2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45049, ici représentée par son gérant Monsieur Romain Kettel, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de @WORK S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la mise au travail temporaire de personnel intérimaire.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV S.à r.l., prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
2.- Monsieur Romain Kettel, préqualifié, cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Noël Havert, employé privé, né à Algrange (France), le 22 juillet 1963, demeurant à F-57440 Angevillers, 176, rue de Fontoy (France), président du conseil d'administration;
 - Monsieur Francis Havert, chauffeur, né à Algrange (France), le 11 novembre 1959, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue de la Paix (France);
 - Monsieur Michael Havert, urbaniste, né à Thionville (France), le 16 août 1980, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue de la Paix (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société à responsabilité limitée AUDITSERV SARL, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106384.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-4140 Esch-sur-Alzette, 34, rue Victor Hugo.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Noël Havert, préqualifié, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée totale ou partielle.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2007, Relation GRE/2007/3637. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103904/231/122.

(070118329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Dualon International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 13.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juin 2007

- Les mandats d'Administrateur des Messieurs Gaio Croci, entrepreneur, demeurant au 19E Viale Cavour, I-43039 Salsomaggiore-Terme, de Joachim Preibsch, administrateur de sociétés, demeurant au 14 Einschlagweg, CH-4922 Bützberg et de Dieter Walz, ingénieur, demeurant au 26 Rosenfeldweg, D-79539 Lörrach sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société GFELLER + PARTNER AG, avec siège au 26, Bahnhofstraße, CH-4901 Langenthal est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007104169/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09730. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

LBREP III Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 965.850,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 127.959.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 23 mai 2007 entre DAME BERMUDA HOLDINGS LP et DIRECT BERMUDA HOLDINGS LP que les 25 parts sociales ordinaires de classe B d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 3,85% du capital de la Société sont détenues depuis cette date par DIRECT BERMUDA HOLDINGS LP.

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 23 mai 2007 entre DAME BERMUDA HOLDINGS LP et ANNANDALE BERMUDA HOLDINGS LP que les 25 parts sociales ordinaires de classe C d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 3,85% du capital de la Société sont détenues depuis cette date par ANNANDALE BERMUDA HOLDINGS LP.

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 12 juin 2007 entre DAME BERMUDA HOLDINGS LP et PAPAGAYO BERMUDA HOLDINGS LP que les 25 parts sociales ordinaires de classe D d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 3,85% du capital de la Société sont détenues depuis cette date par PAPAGAYO BERMUDA HOLDINGS LP.

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 18 juillet 2007 entre DAME BERMUDA HOLDINGS LP et CBC BERMUDA HOLDINGS LP que les 25 parts sociales ordinaires de classe E d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 3,85% du capital de la Société sont détenues depuis cette date par CBC BERMUDA HOLDINGS LP.

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 23 juillet 2007 entre DAME BERMUDA HOLDINGS LP et UK RESIDENTIAL BERMUDA HOLDINGS LP que les 25 parts sociales ordinaires de classe F d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 3,85% du capital de la Société sont détenues depuis cette date par UK RESIDENTIAL BERMUDA HOLDINGS LP.

A compter du 23 juillet 2007, les 650 parts sociales ordinaires sont détenues comme suit:

DAME BERMUDA HOLDINGS LP:	25 parts sociales ordinaires de classe A
	25 parts sociales ordinaires de classe G
	25 parts sociales ordinaires de classe H
	25 parts sociales ordinaires de classe I
	25 parts sociales ordinaires de classe J
	25 parts sociales ordinaires de classe K
	25 parts sociales ordinaires de classe L
	25 parts sociales ordinaires de classe M
	25 parts sociales ordinaires de classe N
	25 parts sociales ordinaires de classe O
	25 parts sociales ordinaires de classe P
	25 parts sociales ordinaires de classe Q
	25 parts sociales ordinaires de classe R
	25 parts sociales ordinaires de classe S
	25 parts sociales ordinaires de classe T
	25 parts sociales ordinaires de classe U
	25 parts sociales ordinaires de classe V
	25 parts sociales ordinaires de classe W
	25 parts sociales ordinaires de classe X
	25 parts sociales ordinaires de classe Y
	25 parts sociales ordinaires de classe Z
DIRECT BERMUDA HOLDINGS LP:	25 parts sociales ordinaires de classe B
ANNANDALE BERMUDA HOLDINGS LP:	25 parts sociales ordinaires de classe C
PAPAGAYO BERMUDA HOLDINGS LP:	25 parts sociales ordinaires de classe D
CBC BERMUDA HOLDINGS LP:	38.009 parts sociales ordinaires de classe E
UK RESIDENTIAL BERMUDA HOLDINGS LP:	25 parts sociales ordinaires de classe F

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 août 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007104350/4170/63.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08312. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

BGP Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 97.795.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of June,

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of BGP INVESTMENT S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97 795, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 8 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C - 85 of 22 January 2004 and whose articles of

association have been amended for the last time pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellincks, notary residing then in Mersch, on 13 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C - 1210 of 21 June 2006 (the Company).

There appeared:

GPT EUROPE Sàrl, a Luxembourg company, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109 580, hereby represented by Mr. Etienne de Crépy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 June 2007,

and

B&B MH 2 CO. LIMITED, a Maltese company, having its registered office at 171 Old Bakery Street, Valletta VLT 09, Malta and registered under number C 36323, hereby represented by Mr. Etienne de Crépy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 June 2007,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. extension of the duration of the current business year to December 31, 2007 instead of June 30, 2007;
2. amendment of article 20.1 of the articles of association of the Company (the Articles).

II. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to extent the duration of the current business year to December 31, 2007 instead of June 30, 2007.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 20.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

«20.1 The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately nine hundred Euro (900.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour de juin,

Par-devant M^e Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de BGP INVESTMENT S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97 795, constituée le 8 décembre 2003 par acte de Maître Joseph Elvinger, de résidence Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C - 85 du janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellincks, notaire de résidence alors à Mersch, du 13 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C - 1210 du 21 juin 2006 (la Société).

Ont comparu:

GPT EUROPE Sàrl, une société luxembourgeoise, ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 109 580, ici représentée par Maître Etienne de Crépy, juriste, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2007,

et

B&B MH 2 CO. LIMITED, une société maltaise, ayant son siège social à 171 Old Bakery Street, Valletta VLT 09, Malta et inscrite sous le numéro C 36323, ici représentée par Maître Etienne de Crépy, juriste, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2007.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. prolongation de la durée de l'exercice social en cours jusqu'au 31 décembre 2007, au lieu du 30 juin 2007;
2. modification de l'article 20.1 des statuts de la Société (les Statuts)

II. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de prolonger la durée de l'exercice social en cours jusqu'au 31 décembre 2007, au lieu du 30 juin 2007.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 20.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«20.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année»

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. De Crépy, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007. LAC/2007/16195. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104744/5770/99.

(070118979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

LifCorp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.072.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 130.625.

Signing Powers as at 30th July 2007

It results from the resolutions of the managers' meeting dated 30 July 2007 that, pursuant to the provisions of article 16 of the articles of association of the Company, the board of managers adopts a signing authority effective as from 30 July 2007.

This signing authority shall be exercised in accordance with the applicable rules and principles of secrecy governing the Company.

I. General binding authority

All financial commitments, expenses and banking orders incurred as a result of the Company's day-to-day operations require the signature of two different authorized persons, each belonging to the categories listed in appendix, in accordance with the following terms:

Amounts less or equal to (in EUR)	1st signature	2nd signature for approval
€ 50,000.-	A, B and C	A, B
Over € 50,000.-	A, B and C	B

Each time there is no determined amount of commitment, the Company is validly bound by the joint signature of any two members of categories A or B, with at least one level C.

II. Transactions executed on the Company's bank accounts

Type of Transactions	1st signature	2nd signature for approval
1. To do any wire transfer between bank account of the Company without any limit of amount	A, B, C	A, B
2. To do short term deposits with bank with which the Company has bank accounts subject to a maturity below 1 year (without any limit of amount)	A, B, C	-
3. To initiate by phone any purchase and sale of money-markets funds with banks with which the Company has bank accounts (without any limit of amount)	A, B, C	-
4. To initiate by phone any spot transaction, on the currency market subject to that each transaction is below € 25,000.-	A, B, C	-
5. To confirmation in writing operations carried out according to special powers granted in the above 2, 3 and 4.	A, B, C	A, B

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Pouvoirs de signature du 30 juillet 2007

Il résulte des résolutions du conseil de gérance, en date du 30 juillet 2007 que, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, le conseil de gérance a adopté de nouveaux pouvoirs de signature applicables à compter du 30 juillet 2007.

Ces pouvoirs de signature seront exercés dans le respect des règles et des principes de confidentialité applicables à la Société.

I. Pouvoir de signature général

Tous les engagements financiers, frais ou opérations bancaires encourus en relation avec la gestion journalière de la Société, exigent la signature de deux personnes autorisées appartenant chacune aux catégories fixées à l'annexe suivant les conditions ci-après:

Montant inférieur ou égal à (en EUR)	1 ^{ère} signature	2 ^{ème} signature pour accord
€ 50.000,-	A, B et C	A, B
Supérieur à € 50.000,-	A, B et C	B

Pour chaque opération dont le niveau d'engagement n'est pas déterminé, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres appartenant aux catégories A ou B avec au moins la signature d'un membre appartenant à la catégorie C.

II. Transactions effectuées sur les comptes bancaires de la Société

Type de transactions	1 ^{ère} signature	2 ^{ième} signature pour accord
1. D'exécuter les ordres de virement entre des comptes bancaires de la société sans restrictions quant au montant.	A, B, C	A, B
2. De faire des dépôts à court terme auprès des banques où la société possède des comptes bancaires, à condition que l'échéance du dépôt soit inférieure à 1 an (sans restrictions quant au montant).	A, B, C	-
3. D'effectuer des achats et ventes par téléphone de fonds monétaires auprès des banques où la société possède des comptes, (sans restrictions quant au montant).	A, B, C	-
4. D'effectuer toutes opérations au comptant sur le marché des devises par téléphone, pour un montant inférieur à € 25.000,-.	A, B, C	-
5. Confirmation par écrit des opérations effectuées en vertu des points 2, 3 et 4 du présent tableau.	A, B, C	A, B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LifCorp S.à r.l.
Signature

Appendix to the signing authority list of authorised signatures as of 30 July, 2007

Names	Category
Thomas Aird Fraser;	A
William Briffaut;	A
Philippe Sablot.	A
Sally Rocker;	B
Ravi Sinha;	B
Christopher J. Flowers;	B
Kristin Johnson;	B
Dan Katsikas.	B
Christophe Poetz;	C
Sophie Javre.	C

Référence de publication: 2007104341/250/87.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09625. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Istina Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 27A, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 131.116.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Norbert Tintinger, agent d'assurance, demeurant à L-7432 Gosseldange, 27A, route de Mersch,
2. Madame Mariette Lietz, commerçante, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ISTINA SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Gosseldange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Norbert Tintinger, cinquante parts sociales	50
2) Madame Mariette Lietz, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-7432 Gosseldange, 27A, route de Mersch.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
 - Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, gérant technique.
 - Monsieur Norbert Tintinger, agent d'assurance, demeurant à L-7432 Gosseldange, 27A, route de Mersch, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Tintinger, M. Lietz, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 1^{er} août 2007. Relation: REM/2007/1491. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 septembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007104487/218/64.

(070119026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Arkade A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7247 Helmsange, 8, rue Charles Rausch.

R.C.S. Luxembourg F 7.360.

—
STATUTS

Les soussignées et toutes celles qui seront admises ultérieurement, ont convenu de constituer une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination d'ARKADE A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est situé à L-7247 Helmsange, 8, rue Charles Rausch. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour but de promouvoir les droits des femmes dans la société.

Art. 5. Les premiers membres de l'association sont les comparants au présent acte. Pour être admis ultérieurement, il faut:

- Avoir formulé la demande d'adhésion par écrit.
- Avoir été admis par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix; en cas de refus d'admission, celui-ci n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.
- Avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association.

Art. 6. La perte de la qualité de membre est régie par l'article 12 de la loi de 1928 modifiée. L'exclusion pourra également être prononcée par le Conseil d'administration aux deux tiers des voix.

Art. 7. La cotisation est fixée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement.

Les articles 4-12 de la loi règlent les attributions de l'assemblée générale qui est convoquée par écrit au moins 8 jours à l'avance. Les invitations contiendront l'ordre du jour.

Tous les membres ont un droit de vote égal.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote secret est appliqué lorsque des personnes sont impliquées.

L'assemblée générale statuera sur le Conseil d'Administration, les rapports de l'état de caisse, le programme futur et la dissolution éventuelle de l'association.

Elle adopte et révisé les statuts de l'association. Pour cela la présence des 2/3 des membres actifs est requise et 2/3 de ceux-ci doivent être en faveur de l'adoption ou de la modification. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale nouvelle tranchera à la majorité simple des votants et votes.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité sont désignés par l'assemblée générale.

Conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration se compose d'au moins trois membres qui sont élus par l'assemblée générale.

Les attributions des conseillers, leurs devoirs et droits sont régis par les articles 13 et 14 de la loi. Ils seront choisis parmi les membres de l'assemblée générale qui les élira pour un an renouvelable. Le terme de ce mandat ne pourra dépasser cinq ans.

Le conseil d'administration pourra coopter des membres à voix délibérative, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui décidera en dernière instance.

Le conseil d'administration élira un Président, Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier.

Le conseil d'administration se réunira autant de fois qu'il est requis, sur convocation écrite du Président avec indication de l'ordre du jour.

Art. 10. Tous les membres jouissent d'un vote égal. En cas d'égalité, la voix du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 11. En cas de dissolution de l'association, l'actif net reviendra au compte d'une association au choix d'ARKADE.

Art. 12. Pour tout cas de figure non spécifié par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sont déterminantes.

Ont approuvé les statuts ce jour, le 11 juillet 2007:

1. Eliane Boucher, demeurant à L-7233 Bereldange, 48, cité Grand Duc Jean, de Brijit Baldelli, demeurant à L-3522 Dudelange, 60, rue Emile Mayrisch, de nationalité luxembourgeoise,

2. Zanie Cambier, demeurant à L-4250 Esch-sur-Alzette, 23, rue Muller-Tesch, de nationalité luxembourgeoise,

3. Ariette Frascht, demeurant à L-1522 Luxembourg, 40, rue Jules Fischer, de nationalité luxembourgeoise,

4. Detty Hoffmann, demeurant à L-1527 Luxembourg, 26, rue du Maréchal Foch, de nationalité luxembourgeoise,

5. Ruth Hengesch, demeurant à L-2324 Luxembourg, 13, avenue JP Pescatore, de nationalité luxembourgeoise,

6. Marie-Thérèse Legrand demeurant à L-1451 Luxembourg 37, rue Théodore Eberhardt, de nationalité française,

7. Betty Lentz, demeurant à L-7456 Lintgen, 4, place Roschten, de nationalité luxembourgeoise,

8. Ingrid Orlt, demeurant à L-3514 Dudelange, 187, route de Kayl, de nationalité allemande

9. Jacqueline Rousseau, demeurant à L-7247 Helmsange 8, rue Charles Rausch, de nationalité luxembourgeoise,

10. Waltraud Santolini, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains 2, rue du Castel, de nationalité allemande,

11. Marianne Wehenkel, demeurant à L-1660 Luxembourg, 6, Grand-rue, Am Dierfgen, de nationalité luxembourgeoise.

12. Brijit Baldelli, demeurant à L-3522 Dudelange, 60, rue Emile Mayrisch, de nationalité luxembourgeoise.

Référence de publication: 2007104242/8028/69.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04357. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Terra & Vinum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7741 Colmar-Berg, 11, rue Schantz.

R.C.S. Luxembourg B 69.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007104682/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 28 août 2007, réf. DSO-CH00213. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070118948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Lemans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 106.302.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

THAMES S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 107.442 (THAMES S.à r.l.),

duly represented by Mr Rodolphe Mouton, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Gibraltar, on 30 May 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LEMANS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 106.302, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg-City, on 16 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 June 2005, number 611 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, on 31 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 July 2006, number 1282.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation as follows:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to sixteen million seven hundred and twelve thousand five hundred euro (EUR 16,712,500.-) by the issue of one hundred and thirty-three thousand six hundred (133,600) shares, each having a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-).

There appeared Mr Rodolphe Mouton, prenamed, who declares to subscribe in the name and for the account of THAMES S.à r.l., prequalified, on the basis of the above-mentioned proxy, to the one hundred and thirty-three thousand six hundred (133,600) new shares, at a price of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) per share.

The shares so subscribed have been paid by a contribution in kind consisting of one hundred (100) shares, without nominal value, of CONTINENTAL EUROPEAN INVESTMENTS S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Kingdom of Belgium, having its registered office at Tour Bastion, Place du Champ de Mars, boîte 15, B-1050 Brussels, registered with Banque-Carrefour des Entreprises under the number 0871.853.222.

The value of the contribution in kind made by THAMES S.à r.l. is set at sixteen million seven hundred thousand euro (EUR 16,700,000.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution in kind made by THAMES S.à r.l. in a total amount of sixteen million seven hundred thousand euro (EUR 16,700,000.-) has been produced to the undersigned notary.

Considering that the present deed documents an increase of capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of one hundred per cent (100%) of the shares of a company having its registered office in an European Union Member State the Company requests in accordance with Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, exemption from the capital duty.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended so that it shall read as follows:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at sixteen million seven hundred and twelve thousand five hundred euro (EUR 16,712,500.-) represented by one hundred and thirty-three thousand seven hundred (133,700) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

THAMES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5364 Schuttrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.442 (THAMES S.à r.l.),

ici représentée par Maître Rodophe Mouton, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 30 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé unique de LEMANS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.302, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 16 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juin 2005, numéro 611 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 juillet 2006, numéro 1282.

Le comparant représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à un montant de seize millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 16.712.500,-) par l'émission de cent trente-trois mille six cents (133.600) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

A comparu Monsieur Rodolphe Mouton, prénommé,

qui déclare de souscrire au nom et pour le compte de THAMES S.à r.l., préqualifiée, sur base de la procuration susmentionnée, les cent trente-trois mille six cents (133.600) nouvelles parts sociales à un prix de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature consistant en cent (100) actions, sans valeur nominale, de CONTINENTAL EUROPEAN INVESTMENTS S.A., une société constituée et existant selon les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social à Tour Bastion, Champs de Mars 5, boîte 15, B-1050 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0871.853.222.

Le montant de la contribution en nature effectuée par THAMES S.à r.l. est fixé à seize millions sept cents mille euros (EUR 16.700.000,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature effectué par THAMES S.à r.l. d'un montant total de seize millions sept cent mille euros (EUR 16.700.000,-) a été soumise au notaire soussigné.

Compte tenu du fait que le présent acte documente l'augmentation du capital dans une société luxembourgeoise par apport de cent pour cent (100%) des actions d'une société ayant son siège dans un état membre de l'Union Européenne,

la Société requiert conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à seize millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 16.712.500,-) représenté par cent trente-trois mille sept cents (133.700) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mouton, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2007. Relation: EAC/2007/5981. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103984/239/124.

(070118189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

FCOMI - L Global Capital, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.725.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventh day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) FCOMI - L S.à.r.l., having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, here represented by Mrs Chirazad Ben Messaoud, lawyer, residing in 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 3, 2007.
- 2) FinanceCom INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, here represented by Mrs Chirazad Ben Messaoud, lawyer, residing in 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 3, 2007.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a specialized investment fund (SIF) which they form between themselves:

Art. 1. Name. There is hereby established among FCOMI - L S.à.r.l. (the «General Partner») in its capacity as «associé commandité», the shareholders (the «Shareholders») (in their capacity as «actionnaires commanditaires») (the «Limited Shareholders») and all persons who may become Limited Shareholders, a Luxembourg company (the «Company») under the form of a «société en commandite par actions», qualifying as a specialized investment fund under the law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds (the «Law of 2007»).

The Company will exist under the corporate name of FCOMI - L GLOBAL CAPITAL.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The General Partner is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the General Partner.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders ruling as on matters of amendment to the Articles.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds raised from its investors in a pool of assets with the aim of spreading the investment risks and providing to its Shareholders the results of management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law of 2007.

Art. 5. Share Capital. The initial capital of twenty million one hundred and fifty-seven thousand four hundred euro (EUR 20,157,400.-) has been fully paid-up by way of capital contribution divided into three hundred and fourteen (314) management shares and two hundred and one thousand two hundred and sixty (201,260) ordinary shares. The initial share capital of the Company is represented by two hundred and one thousand five hundred and seventy-four (201,574) fully-paid up shares without par value and shall at all times be equal to the equivalent in Euros of the net assets of the sub-funds (each a «Sub-Fund» and collectively the «Sub-Funds») of the Company.

The minimum subscribed capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. the equivalent of one million two hundred fifty thousand (1,250,000.-) Euros. This minimum has to be reached within a period of twelve months following the approval of the Company by the Luxembourg supervisory authority.

The shares to be issued may, in accordance with Article 6 of the present Articles, and as the General Partner shall elect, fall within various categories comprising the Company's assets.

The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in a pool of assets in the Sub-Fund corresponding to such category of shares, according to the investment policy determined by the General Partner for the given Sub-Fund, with the aim of spreading the investment risks and taking account of the investment restrictions adopted by the General Partner.

Art. 6. Classes of Shares. The Company will issue two types of shares:

- management shares held by the General Partner in its capacity as «associé commandité»
- ordinary shares held by the Limited Shareholders in their capacity as «actionnaires commanditaires».

For each Sub-Fund, the General Partner may decide to issue management shares and to create one or more Classes of ordinary shares, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the relevant Sub-Fund, and with regard to which respective classes of shares will be created and for which a special structure for sales commission and redemption commission, a special structure for advisory, management fee or performance fee, or a different currency hedge or a different distribution policy shall be applied (distribution shares, capitalization shares).

The features of the Classes (each a «Class» and collectively the «Classes») of shares offered are detailed in the issuing document of the Company (the «Issuing Document»).

The shares of the various classes shall confer upon their holders the right to one vote on all matters coming before general meetings of shareholders. Rights conferred on fractional shares shall be exercised pro rata of the fraction held by the holder of the share, except for voting rights, which can only be exercised for whole shares.

The shares of each Sub-Fund will be entitled to participate equally as to profits, dividends and any liquidation proceeds. The shares have no mention of value and bear no preference right or right of pre-emption.

Art. 7. Restrictions to the subscription for Shares. Shares may only be subscribed and held by investors which comply with the provisions of the Law of 2007 (the «Eligible Investors»):

- institutional investors; or
 - professional investors, i.e. investors who are qualified as professional investors under Annex II of Directive 2004/39 on markets in financial instruments as amended; or
 - any other investors who have declared in writing that they are «well-informed investors» and
 - either invest a minimum of the equivalent of one hundred twenty-five thousand (125,000.-) Euros in the Company;
- or
- provide an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/

EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the specialized investment fund.

The General Partner or the entities appointed by the General Partner to receive subscription orders for shares of the Company, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The restrictions of the present Article do not apply to the General Partner, to the managers of the General Partner or to any other person involved in the management of the Company.

Art. 8. Restrictions on Shares Ownership. The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the Company may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares if such issue or transfer may result in the ownership of the shares by a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that a person owns or several persons own shares in the Company in a manner that may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called «the redemption notice») to the Shareholder(s) possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the Shareholder(s) by registered mail to his (their) last known address(es). The Shareholder(s) shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the Shareholder(s) shall cease to be the owner(s) of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to the Net Asset Value of the Class of shares of the Company determined in accordance with Article 14 hereof on the date of the redemption notice;

3. payment of the redemption price will be made available to the former owner of such shares in the reference currency of the relevant Class, except during periods of exchange restrictions and will be deposited for payment by the Company to such person with a bank account in Luxembourg or abroad (as specified in the redemption notice) upon final determination of the redemption price following surrender of the share(s) or share certificate(s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the redemption notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the redemption price (without interest) from such bank following effective surrender of the share(s) or share certificate(s) as aforesaid;

4. the exercise of the powers conferred by this article to the Company shall not be challenged or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was different than it appeared to the Company at the date of the relevant redemption notice, provided that such powers shall always be exercised by the Company in good faith.

c) refuse, during any shareholders' meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «U.S. Person».

The term «U.S. Person» means any resident or person with the nationality of the United States or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States or any person falling within the definition of «US Person» under such laws.

Art. 9. Form of Shares. Shares are issued without par value and are fully paid-up. All shares, whatever the Sub-Fund and Class into which they fall, will be issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the Shareholder. If a Shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the share register, whereby

such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the General Partner.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any Shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the share register.

In the event that a registered Shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the register of shareholders, and the address of the Shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied by the Shareholder. The Shareholder may at any time cause the address entered in the register of shareholders to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 10 of the present Articles.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share. The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders with regard to one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the share in question.

Art. 10. Issue of Shares. Within each Sub-Fund, the General Partner is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former Shareholders any preferential subscription right.

Management shares may not be subscribed by the Limited Shareholders.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the Sub-Fund or Class of shares in which such share is issued, shall be equal to the Net Asset Value of such Class of shares as determined in accordance with Article 14 of the present Articles. Subscriptions shall be accepted on the basis of the price of the first Valuation Date, defined at Article 15 of the present Articles, following the date of receipt of the subscription application. Such price shall be increased by commission, as the Issuing Document for such shares shall stipulate. Any remuneration to agents involved in placement of the shares shall be included in such commission.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the General Partner. Such assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each Sub-Fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the Issuing Document. In addition, in accordance with the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended (the «Law of 1915»), such contribution in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the subscriber.

The General Partner may delegate to any manager or any executive or other authorized agent of the General Partner duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, redemptions or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new shares to be issued or shares to be repurchased.

All new share subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

The General Partner will have the right to stop the issue of shares at any time. It may limit this measure to certain countries or certain class or classes of shares.

Art. 11. Redemption of Shares. Except if such is prohibited by the General Partner, each Shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner, to ask the Company to repurchase all or part of the shares the Shareholders holds.

The redemption price of a share, depending on the Sub-Fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined with regard to each class of share in accordance with Article 14

of the present Articles. Redemptions are based on the price applying on the first Valuation Date following the date of receipt of the redemption application. The redemption price may be reduced by redemption commission as the Issuing Document shall specify.

In the event of significant redemption applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, process such redemptions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of shares presented for redemption. A single Net Asset Value shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All redemption applications must be presented by the Shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorised with regard to the repurchase of shares. Applications must state the name of the Shareholder, the Sub-Fund, the Class, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The General Partner may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorised to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

Payment for the redeemed shares will be made as soon as possible, once the Net Asset Value is calculated in accordance to Article 14 of the present Articles and if the Company has sufficient liquid assets in the relevant Sub-Fund to accommodate the redemption.

Neither the General Partner nor the custodian bank of the Company may be held liable for any failure to pay redemption proceeds resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would restrict transfer of the proceeds from the redemption of the shares or make it impossible.

All redemption applications shall be irrevocable except in the event of suspension of calculation of the Net Asset Value of shares.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

Art. 12. Conversion of Shares. Each Shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner and provided in the Issuing Document, to request the conversion of whole or part of his shares of one Class into shares of the same or another Class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund subject to the prior approval of the General Partner.

Conversion shall be based on the Net Asset Value as determined according to Article 14 of the present Articles, of the Class(es) or share of the Sub-Funds in question on the first common Valuation Date following the date of receipt of the conversion application and taking account as appropriate of the exchange rate in force between the currencies of the two Sub-Funds or two Classes of shares on the Valuation Date. The General Partner may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions or on the conversions themselves and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

In the event of significant conversion applications relating to one Sub-Fund or to one Class of share, the Company may, but has no obligation to, process such conversions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the conversions will apply to all investors requesting the conversion and will apply to the entirety of shares presented for conversion. A single Net Asset Value shall be calculated for conversion applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All conversion applications must be presented by the Shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the Shareholders, the Sub-Fund and the Class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the Sub-Fund and the Class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in their original Class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

Fractions of shares resulting from the conversion will be allocated and no payment in cash corresponding to such fractions will be done.

The General Partner may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions.

Shares, which have been converted into other shares, shall be cancelled.

Art. 13. Transfer of Shares. Ordinary shares may only be transferred, pledged or assigned to Eligible Investors with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligation of the seller under the subscription agreement entered into the seller.

Art. 14. Calculation of the Net Asset Value of Shares. The Net Asset Value of a Class of share, irrespective of the Sub-Fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the General Partner by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Date - defined at Article 15 of the present Articles - the net assets of the Sub-Fund in question by the number of shares issued in such Sub-Fund and such class of shares.

The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares

are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

Valuation of the net assets of the various Sub-Funds shall be performed as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Date on which the Net Asset Value is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) The costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortized;
- g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.

b) The value of securities and instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.

c) The value of securities and instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.

d) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortised cost method. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Company would receive if it sold the securities. The yield to a Shareholder may differ somewhat from that which could be obtained if the Company would have marked its securities to market each day.

e) The value of the securities representing any open-ended undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official net asset value per unit or according to the last estimated net asset value if the latter is more recent than the official net asset value, provided that the General Partner has the assurance that the method of valuation used for such estimation is coherent with that used for official calculation of net asset value. The value of the securities representing any closed-ended undertaking for collective investment shall be determined in accordance with (b) and (c) above.

f) Insofar as the securities or instruments in the portfolio on the Valuation Date are neither listed or traded either on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public, or in the event that, with regard to securities listed and traded on a stock exchange or on such other market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) shall not be representative of the real value of such transferable securities, valuation shall be based on the probable realization value which shall be estimated prudently and in good faith.

g) Values expressed in a currency other than that of the respective Sub-Funds or classes, as the case may be shall be converted at the last mean rate known.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

- a) All loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically;

c) The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria;

d) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Date coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

e) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Date and fixed by the General Partner, and other provisions authorized or approved by the General Partner;

f) All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period;

(3) The net assets attributable to all the shares in a Sub-Fund shall be formed by the assets of the Sub-Fund less the liabilities of the Sub-Fund at close of business on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

If, within a given Sub-Fund, subscriptions or redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the Sub-Fund attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(4) The General Partner shall establish for each Sub-Fund a pool of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the Sub-Fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

a) The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given Sub-Fund shall be allocated in the books of the Company to such Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund shall be attributed to such Sub-Fund;

b) When an asset is derived from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Sub-Fund as that to which the asset belongs from which it was derived, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Sub-Fund to which such asset belongs;

c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Sub-Fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific Sub-Fund, such liability shall be attributed to the same Sub-Fund;

d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific Sub-Fund, such asset or such liability shall be attributed to all the Sub-Funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various Sub-Funds. The Company constitutes a single legal entity;

e) Following payment of dividends on dividend shares relating to a given Sub-Fund, the value of the net assets of such Sub-Fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below.

(5) For the requirements of this Article:

a) Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 11 of the present Articles shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Date applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than in the respective currency of each Sub-Fund or class, as the case may be shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d) On the Valuation Date, effect shall be given insofar as possible to any purchase or sale of securities contracted by the Company.

(6) Insofar as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific Sub-Fund, shares of different Classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Sub-Fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each class.

(7) In the absence of significant error as defined by Luxembourg regulation, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner has appointed for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

If, within a given Sub-Fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a Class of share, the net assets of the Sub-Fund attributable to all shares of such Class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific Sub-Fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such

Sub-Fund attributable to all shares of such class by the total number of shares of such Class issued and in circulation at the time.

Art. 15. Frequency and temporary suspension of calculation of the Net Asset Value, Issues, Redemption and conversions of Shares.

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

In each Sub-Fund, the Net Asset Value, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, on no account less than once per month, and at a frequency as the General Partner shall decide (whereby each such day of calculation of the Net Asset Value of the assets shall be referred to in the present Articles as a «Valuation Date»). If a Valuation Date falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value of the shares shall be determined on the date as specified in the Issuing Document.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several Sub-Funds only, if the following circumstances shall arise:

- During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several Sub-Funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;

- If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several Sub-Funds or value such assets;

- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several Sub-Funds under the conditions defined at the first bullet point above shall be out of service;

- During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of shares of one or several Sub-Funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange;

- In the event of publication of a notice convening a general meeting of Shareholders at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated.

With regard to the Sub-Funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the Net Asset Value to the Shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby Shareholders may cancel their instructions.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value, of the issue, redemption or conversion of shares, shall be notified to the other Shareholders through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

A suspension concerning one Sub-Fund shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the Sub-Funds not affected.

Art. 16. General Partner. The Company shall be managed by FCOMI - L S.à.r.l. a Luxembourg «société à responsabilité limitée», in its capacity as «associé commandité» of the Company.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The General Partner may be removed only in the case of fraud, gross negligence or wilful misconduct by means of a resolution of the general meeting of Shareholders adopted as follows:

- The quorum shall be at least two thirds of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, if at least one half of the share capital is represented.

- In both meetings, resolutions must be passed by a two thirds of the votes validly cast. Other than for all other resolutions of the general meeting of Shareholders the approval of the General Partner is not necessary for its removal in case of fraud, gross negligence or willful misconduct.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved or liquidated, provided the general meeting of Shareholders appoints an administrator, who need not be a Shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting of Shareholders, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a new General Partner.

Art. 17. Powers of the General Partner. The General Partner will have the broadest powers to administer and manage the Company, to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner, applying the principle of risk-spreading, shall have the power to determine the general orientation of the management and investment policy of the Company, as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the Law of 2007 and those restrictions specified by the General Partner regarding the investments of the Company. The Company may, with regard to each Sub-Fund and within the framework of the aforementioned restrictions, invest in all types of assets authorized under the Law of 2007 and under the restrictions specified by the General Partner regarding the investments of the Company.

The General Partner is entitled to a management fee paid out of the assets of the Company. The amount or rate of the management fee is set out in the Issuing Document.

Art. 18. Liability of the General Partner and Limited Shareholders. The General Partner shall be liable with the Company for all debts and losses which cannot be recovered on the Company's assets.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of Shareholders and they shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 19. Commitment of the Company in relation to Third Parties. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by its legal representatives or any other person to whom such power has been delegated by the General Partner.

No Limited Shareholder shall represent the Company.

Art. 20. Delegation of Powers. The General Partner may, at any time, appoint officers or agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided that,

- the Limited Shareholders cannot act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability. The appointed officers or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner;

- the General Partner will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The General Partner may in particular appoint, under its responsibility investment advisors and investment managers, as well as administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 21. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 38 hereof.

Art. 22. Conflicts of Interests. Shareholders should note that the General Partner or any of its delegates/affiliates and the custodian bank and possibly other parties may be subject to various conflicts of interest in their relationships with the Company. The following considerations are given on a non-exhaustive basis.

The General Partner shall act in the best interests of the Company.

The custodian bank, in carrying out its role as depositary of the Company, must act solely in the best interests of the Shareholders.

The investment advisors or investment managers, as the case may be, may advise and/or manage other accounts having the same investment strategy as the Company.

Should the General Partner or the investment advisors or investment managers, as the case may be, become aware of a material conflict of interest in a contemplated transaction, the General Partner, the investment advisor or investment manager, as the case may be, shall use their best endeavours to settle such conflict on an arm's length basis prior to completion of such transaction.

Art. 23. Custodian Bank. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time.

The custodian bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007 and in the custodian agreement.

If the custodian bank desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring custodian bank. The General Partner may terminate the appointment of the custodian bank but shall not remove the custodian bank unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the custodian bank in accordance with the Law of 2007 shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

Art. 24. Monitoring of the Company. Pursuant to the Law of 2007, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. Such auditor shall be appointed by the annual general meeting of Shareholders for a period ending on the date of the next annual general meeting of Shareholders and shall remain in office until a

successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the general meeting of Shareholders.

Art. 25. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meeting of Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles or by the Luxembourg law.

Art. 26. Date of the Annual General Meeting. The annual general meeting of Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the second Friday of April at 11 a.m.. If such day is a public or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the next following bank business day.

Art. 27. Other General Meetings. The General Partner may convene other general meetings of Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing ten per cent (10%) of the Company's share capital so require.

Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such

request must be addressed to the General Partner by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

Art. 28. Convening Notice. The general meeting of Shareholders is convened by the General Partner in compliance with the Luxembourg law.

Notices will also be sent by mail to each registered Shareholder at least eight days before the date of any general meeting of Shareholders, setting out the agenda of the meeting, the conditions for admission and the quorums and majorities required, in accordance with the provisions of the Law of 1915.

Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

In addition, the Shareholders of each Sub-Fund or class may meet in a separate general meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard, among others to the allocation of the annual net profit of their Sub-Fund.

Art. 29. Presence, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

Art. 30. Votes. Each share entitles the holder thereof to one vote. With regards to fractions of shares, voting rights can only be exercised for whole shares.

Unless otherwise provided by Luxembourg law or by the Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of validly cast votes, regardless of the proportion of the capital represented but it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

Art. 31. Proceedings. The general meeting of Shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the office of the general meeting of Shareholders.

Art. 32. Minutes. The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Art. 33. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December of each year.

Art. 34. Distributions. The general meeting of Shareholders shall, upon proposal of the General Partner, determine how the profits of the Company shall be treated and may declare distributions and/or dividends, provided however that no distribution will be made if, as a result, the net assets of the Company would fall below the minimum capital provided by law, i.e. one million two hundred fifty thousand (1,250,000.-) Euros. Within the conditions and limits laid down by law, interim dividends may be paid out on the shares at any time and upon the sole decision of the General Partner.

In any cases the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the General Partner and other service providers.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Art. 35. Costs to be borne by the Company. The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- costs incurred in connection with the formation of the SIF,
- brokerage commissions and transaction fees,
- fees and expenses of the SIF's domiciliary agent and company secretariat,
- fees and expenses of the SIF's custodian bank, paying and listing agent,
- fees and expenses of the SIF's central administration,
- remuneration and expenses of the SIF's General Partner,
- fees and expenses of independent auditors, accounts, if any, legal advisors of the SIF as well as other advisors or agents whose services the SIF may use,
- fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the SIF with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad,
- the cost of preparing, printing and distributing the Issuing Document and the annual reports,
- the cost of printing of share certificates,
- the cost of publication of Net Asset Value,
- the taxes, levies and government duties relating to its operations,
- costs in relation to marketing of the shares of the SIF.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular Sub-Fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such Sub-Fund. Costs which are not directly attributable to a Sub-Fund shall be allocated across all the Sub-Funds pro rata in relation to the net assets of each and shall be applied against the income of the Sub-Funds in the first instance.

All formation costs borne by the SIF may be amortized over its first five years. If the launch of a Sub-Fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to launch of the new Sub-Fund shall be charged to such Sub-Fund alone and may be amortized over a maximum of five years with effect from the Sub-Fund's launch date.

In case a Sub-Fund invests in other investment funds, the said Sub-Fund is likely to incur a doubling of fees and expenses, among others at the level of the functions of custodian bank, central administration, investment manager, as the case may be, investment advisor, and fees charged upon subscriptions and redemptions.

Art. 36. Winding up - Liquidation. The Company may be wound up by a decision of the general meeting of Shareholders ruling pursuant to the provisions of Article 38 of the Articles.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the General Partners must submit the question of winding up of the Company to the general meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the validly cast votes at the meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the General Partner must submit the question of winding up of the Company to the general meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the Shareholders holding one quarter of the validly cast votes at the meeting.

Invitations must be issued such that the meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Decisions of the general meeting of Shareholders or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two newspapers having reasonable circulation, of which at least one shall be a newspaper of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the Law of 2007 and the Articles. The net proceeds of liquidation of each of the Sub-Funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the Shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, redemption and conversion of shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the general meeting of Shareholders deciding upon the liquidation of the Company.

Art. 37. Liquidation and merger of Sub-Funds or Classes.

(1) Liquidation of a Sub-Fund or Class:

The General Partner may decide to close one or several Sub-Funds or Classes of shares if significant changes in the political or economic situation shall in the view of the General Partner render such decision necessary.

Unless the General Partner shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the Sub-Fund or Class in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such redemptions, the Company shall apply the Net Asset Value which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

Capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by Shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the Sub-Funds (s) shall be held on deposit at the custodian bank for a period not exceeding six months with effect from the date of closure.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

(2) Liquidation of a Sub-Fund by way of its transfer into another Sub-Fund of the Company or into another UCI organised under the Law of 2007 or under the Part II of the law dated December 20, 2002 on UCI («2002 Law»).

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the General Partner, the General Partner may also decide to close one or several Sub-Funds by way of transfer into one or several other Sub-Funds of the Company or into one or several sub-funds of another UCI organised under the Law of 2007 or under the Part II of 2002 Law.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the Shareholders of the Sub-Fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all Shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the UCI organised under the Law of 2007 or 2002 Law which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those Shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation.

The decisions of the General Partner relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg newspaper, and in one or several newspapers distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

Art. 38. Amendments of these Articles of Incorporation. At any general meeting of Shareholders convened in accordance with the Luxembourg law to amend the Articles, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Luxembourg law or these Articles refer to the conditions set forth for the amendment of the Articles (e.g. the extension of the term of the Company and the removal of the General Partner), the quorum shall be at least two thirds of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, if at least one half of the share capital is represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the validly cast votes. Resolutions will be validly passed if approved by the General Partner except in case of removal of the General Partner for fraud, gross negligence or wilful misconduct as mentioned in Article 16.

Art. 39. Indemnification. Neither the General Partner, nor any of its affiliates, shareholders, officers, its managers, nor any of its agents and representatives (collectively, the «Indemnified Parties») shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Limited Shareholder. The Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each Indemnified Party from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Indemnified Parties or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the Indemnified Parties, or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the Indemnified Parties when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company. Provided that the General Partner in its capacity as General Partner of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses disbursements of any kind of nature. The Company shall not be liable to the General Partner for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from the General Partner fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the Issuing Document and the Articles.

In any action, suit or proceeding against the Company, or any Indemnified Party relating to or arising, or alleged to relate to, out of any such action or non-action, the Indemnified Parties shall have the right to jointly employ, at the expense

of the Company, counsel of the Indemnified Parties' choice, which counsel shall be reasonably satisfactory to the Company, in such action, suit or proceeding. If joint counsel is so retained, an Indemnified Party may nonetheless employ separate counsel, but at such Indemnified Party's own expense.

If an Indemnified Party is determined to have committed a fraud, gross negligence or wilful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Company on its behalf under the preceding paragraph.

Art. 40. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007 as amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2008.

2) The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2009.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) FCOMI - L S.à.r.l. subscribes for three hundred and fourteen (314) management shares and for one (1) ordinary share, resulting in a total payment of thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500.-)

2) FinanceCom INTERNATIONAL S.A. subscribes for two hundred and one thousand two hundred and fifty-nine (201,259) ordinary shares, resulting in a total payment of twenty million one hundred and twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 20,125,900.-).

Evidence of the above payment, totalling twenty million one hundred and fifty-seven thousand four hundred euro (EUR 20,157,400.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the General Partner, pursuant to the Articles, of the various Classes of shares which the Company shall have, they will elect the Class or Classes of shares to which the shares subscribed to shall pertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately eight thousand Euros.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to resolve as follows:

I. FCOMI - L S.à.r.l. is elected as General Partner of the Company with immediate effect.

II. The following is elected as auditor for a term ending at the annual general meeting to be held in 2009:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

III. The address of the Company is set at 14, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation of the Articles:

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) FCOMI - L S.à.r.l., dont le siège social est situé au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment représentée par Madame Ben Messaoud Chirazad, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2007.

2) FinanceCom INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est situé à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment représentée par Madame Ben Messaoud Chirazad, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Les procurations précitées, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

Les comparants, au titre de la capacité par laquelle ils agissent, ont sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les «Statuts») d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé (FIS) qu'ils forment entre eux.

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre la FCOMI - L S.à.r.l. (l'«Associé Commandité») en sa qualité d'«associé commandité», les actionnaires (les «Actionnaires») (en leur qualité d'«actionnaires commanditaires») (les «Actionnaires Commanditaires») et toutes les personnes qui pourraient devenir Actionnaires Commanditaires par la suite, une société luxembourgeoise en commandite par actions (la «Société») sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés (la «Loi de 2007»).

La Société est constituée sous la dénomination sociale suivante FCOMI - L GLOBAL CAPITAL.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

L'Associé Commandité peut transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la ville de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision de l'Associé Commandité.

Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme prévu pour la modification des Statuts.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. La décision de transférer à l'étranger le siège social sera prise par l'Associé Commandité.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être liquidée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant comme prévu pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds réunis auprès de ses investisseurs dans un portefeuille d'avoirs, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2007.

Art. 5. Capital social - Classes d'Actions. Le capital initial de vingt millions cent cinquante-sept mille quatre cents euros (EUR 20.157.400,-) a été intégralement payé au moyen de contributions en capital, il est divisé en Trois cent quatorze (314) actions d'Associé Commandité et deux cent un million deux cent soixante (201.260) actions ordinaires. Le capital initial de la Société est représenté par deux cent un mille cinq cent soixante-quatorze (201.574) actions, intégralement payées, sans valeur nominale et est à tout moment égal à l'équivalent en Euros des avoirs nets de l'ensemble des Compartiments (chacun un «Compartiment») et collectivement les «Compartiments») de la Société.

Le capital souscrit minimum de la Société sera à tout moment égal au minimum fixé par la législation en vigueur, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée par l'autorité de supervision luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 6 des présents Statuts pourront être émises, au choix de l'Associé Commandité, au titre de différentes catégories comprenant les avoirs de la Société.

Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans un portefeuille d'avoirs dans le Compartiment correspondant à cette Classe d'action, selon la politique d'investissement déterminée par l'Associé Commandité pour ce Compartiment, dans le but d'assurer une répartition des risques et prenant en considération les restrictions d'investissement déterminées par l'Associé Commandité.

Art. 6. Classes d'Actions. La Société va émettre deux types d'actions:

- les actions d'Associé Commandité qui seront détenues par l'Associé Commandité en cette qualité;
- les actions ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires en cette qualité.

Pour chaque Compartiment, l'Associé Commandité peut décider d'émettre des actions d'Associé Commandité et de créer une ou plusieurs Classes d'actions ordinaires dont les avoirs devront être investis selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment dont elles relèvent, et pour chaque Classe d'actions sera appliquée une structure particulière de commission de vente et de rachat, une structure particulière pour les frais de conseil, de gestion ou de performance, ou des frais de couverture de devise ou une politique de distribution différente (actions de distribution, actions de capitalisation).

Les caractéristiques propres à chaque Classe (individuellement «une Classe») et collectivement les «Classes») d'action offerte sont détaillées dans le document d'émission (le «Document d'Emission») de la Société.

Les actions des différentes Classes conféreront à leurs propriétaires le droit à un vote sur tous les sujets relevant de la compétence de l'assemblée générale des Actionnaires. Les droits conférés sur des fractions d'actions seront exercés au pro rata de la fraction détenue par le propriétaire de l'action, sauf pour les droits de vote, qui ne peuvent être exercés que pour des actions entières.

Les actions de chaque Compartiment participeront équitablement aux profits, dividendes et à tout produit de la liquidation. Les actions n'ont pas de valeur nominale et ne donnent pas de droit de préférence ou droit de préemption.

Art. 7. Restrictions a la souscription des Actions. Les actions peuvent être souscrites et détenues uniquement par les investisseurs qui correspondent aux dispositions de la Loi de 2007 (les «Investisseurs Éligibles»):

- les investisseurs institutionnels; ou
- les investisseurs professionnels, soit les investisseurs professionnels qui sont repris à l'Annexe II de la Directive 2004/39 sur les marchés d'instruments financiers; ou
- tout autre investisseur qui a déclaré par écrit être un «investisseur averti» et
- qui investit un minimum de l'équivalent de cent vingt-cinq mille (125.000,-) Euros dans la Société, ou
- qui bénéficie d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis aux règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

L'Associé Commandité ou les entités désignées par l'Associé Commandité pour traiter les demandes de souscription d'actions de la Société, peuvent exiger toutes les informations et tous documents requis ou nécessaires pour déterminer le statut d'Investisseur Éligible d'un investisseur.

Les restrictions du présent Article ne s'appliquent pas à l'Associé Commandité, aux gérants de l'Associé Commandité ou toutes autres personnes impliquées dans la gestion de la Société.

Art. 8. Restrictions a la propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession viole les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays ou s'il en résultait que la Société serait soumise à imposition dans un autre pays que le Grand-Duché de Luxembourg ou qui peut être préjudiciable d'une quelconque manière à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat obligatoire de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule soit collectivement avec d'autres personnes, est propriétaire des actions de la Société, ou procéder au rachat obligatoire de tout ou partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une façon qui pourraient être désavantageuse pour la Société. La procédure suivante sera applicable:

1. La Société enverra un avis («ci-après dénommé «avis de rachat») à l'Actionnaire détenant les actions; l'avis de rachat devra préciser les actions qui doivent être rachetées, le prix de rachat qui sera payé, et l'endroit où le prix sera payé. L'avis de rachat peut être envoyé à l' (aux) Actionnaire(s) par courrier recommandé à son (leur) dernière(s) adresse(s) connue(s). L' (Les) Actionnaire(s) sera(seront) contraint(s) sans délai de délivrer à la Société le certificat ou les certificats, le cas échéant, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les certificats représentant ces actions seront annulés et supprimés dans les livres de la Société;

2. Le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 14 ci-dessous à la date de l'avis de rachat;

3. Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise de la Classe concernée, sauf pendant les périodes de restrictions des échanges et sera déposé pour paiement par la Société sur le compte bancaire ouvert au Luxembourg ou à l'étranger de ladite personne (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise de(s) action(s) ou du ou des certificat(s) mentionné(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur aucune de ces actions, ni exercer aucune action contre la Société ou les avoirs concernant celle-ci, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective de(s) action(s) ou du ou des certificat(s), tel qu'indiqué ci-dessus;

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que ces pouvoirs soient toujours exercés de bonne foi par la Société.

c) refuser, pendant toute assemblée d'Actionnaires, le droit de vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

En particulier, la Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par tout «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» désigne tout résident ou toute personne ayant la nationalité des Etats-Unis d'Amérique ou de ses territoires ou de ses possessions ou de régions sous sa juridiction, ou tout autre société, association ou entité créée sous ou régie par le droit des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne tombant dans la définition de «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» en droit américain.

Art. 9. Forme des Actions. Les actions sont émises sans valeur nominale et sont intégralement libérées. Toutes les actions, quelque soit le Compartiment et la Classe à laquelle elles appartiennent seront émises sous forme nominative au nom du souscripteur, la propriété des actions nominatives s'établit par une inscription du souscripteur dans le registre des Actionnaires, dans ce cas un certificat d'actions nominatives peut être délivré à la demande expresse de l'Actionnaire, le coût de certificats additionnels peut être mis à sa charge.

Le registre des Actionnaires peut être tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet. L'inscription au registre doit indiquer le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, leur lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'ils détiennent et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives, que ce soit entre vif ou pour cause de mort, sera inscrit au registre des Actionnaires, dans lequel une telle inscription doit être signée par un ou plusieurs mandataires ou agents autorisés de la Société, ou par une ou plusieurs personnes désignées à tel effet par l'Associé Commandité.

Le transfert des actions nominatives sera entrepris par la soumission à la Société des certificats représentant ces actions, accompagné de tout autre document de transfert exigé par la Société ou, si aucun certificat n'a été émis, au moyen d'une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs agents fournissant la preuve du mandat nécessaire.

Tout Actionnaire souhaitant obtenir des certificats d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

Si un Actionnaire détenant des actions nominatives ne fournit aucune adresse à la Société, une mention à cet effet peut être faite dans le registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera supposée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse qui sera déterminée par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire peut à tout moment demander que l'adresse inscrite au registre des Actionnaires soit changée au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être déterminée par la Société.

Les actions seront émises uniquement après acceptation des souscriptions et réception du prix à payer conformément à l'Article 10 des présents Statuts.

Les actions peuvent être émises en fraction d'actions jusqu'à un millième d'action. La Société reconnaîtra un seul détenteur par action. S'il y a plusieurs détenteurs d'une seule action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le propriétaire de l'action en question.

Art. 10. Emission des Actions. Au sein de chaque Compartiment, l'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions supplémentaires, intégralement payées, sans réserver aux anciens Actionnaires aucun droit préférentiel de souscription.

Les actions d'Associé Commandité ne peuvent pas être souscrites par les Actionnaires Commanditaires.

Si la Société offre des actions à la souscription, le prix par action offerte, indépendamment du Compartiment ou de la Classe d'actions dans laquelle cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que déterminée conformément à l'Article 14 des présents Statuts. Les souscriptions seront acceptées sur base du prix à la première Date d'Evaluation, définie à l'Article 15 des présents Statuts, suivant la date de réception de la demande de souscription. Ce prix sera augmenté par une commission, tel que le Document d'Emission de ces actions le stipulera. Toute rémunération relative au placement des actions sera incluse dans cette commission.

Les actions seront émises uniquement après acceptation de la souscription et réception du prix. Suite à l'acceptation de la souscription et la réception du prix à payer, les actions souscrites seront attribuées aux souscripteurs.

Les souscriptions peuvent aussi être faites par voie de contribution d'avoirs autre que de l'argent liquide, sous réserve du consentement de l'Associé Commandité. Ces avoirs doivent être conformes à la politique d'investissement et les restrictions d'investissement telles que définies pour chaque Compartiment. Ils devront être évalués conformément aux principes d'évaluation des avoirs établis dans le Document d'Emission. De plus, selon la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915») ces contributions en nature devront être soumises à un rapport préparé par l'auditeur de la Société. Les frais encourus en raison d'une souscription par contribution en nature seront à la charge du souscripteur.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout gérant, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, les demandes de rachat ou de conversion, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou de payer les actions à racheter.

Toutes les nouvelles souscriptions d'actions doivent être intégralement payées, en cas de non paiement elles seront nulles et les actions émises devraient bénéficier du même intérêt ou des mêmes dividendes que les actions existant à la date d'émission.

L'Associé Commandité aura le droit d'arrêter l'émission d'actions à tout moment. Il peut limiter cette mesure à certains pays ou certaine(s) Classe(s) d'actions.

Art. 11. Rachat d'Actions. Chaque Actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par l'Associé Commandité, sauf si celui-ci l'a interdit.

Le prix de rachat d'une action, selon qu'elle appartienne à un Compartiment ou à un autre, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée en fonction de chaque Classe d'action conformément à l'Article 14 des présents Statuts. Les rachats sont basés sur le prix appliqué lors de la première Date d'Evaluation suivant la date de réception de la demande de rachat. Le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat tel que le Document d'Emission le déterminera.

Dans le cas de demandes significatives de rachat relatives à un Compartiment, la Société peut, mais n'a pas l'obligation de procéder à de pareils rachats au prix déterminé suite à la vente des titres nécessaires le plus rapidement possible et lorsque la Société est capable de disposer du revenu de ces ventes. Afin d'assurer un traitement égal à tous les investisseurs, le délai dans le traitement des rachats s'appliquera à tous les investisseurs demandant le rachat et s'appliquera à toutes les actions présentées pour le rachat. Une Valeur Nette d'Inventaire unique devra être calculée pour toutes les demandes de rachat présentées au même moment. Ces demandes seront traitées sur une base prioritaire par rapport à toutes les autres demandes.

Toutes les demandes de rachat doivent être présentées par les Actionnaires par écrit au siège social de la Société ou de toute autre entité légale autorisée pour le rachat d'actions. Les demandes doivent faire apparaître le nom de l'Actionnaire, le Compartiment, la Classe, le nombre d'actions ou le montant à racheter, ainsi que les instructions pour le paiement du prix de rachat.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur, cadre ou tout autre agent dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les rachats et de payer ou de recevoir le paiement du prix des actions à être rachetées.

Le paiement pour les actions rachetées sera fait aussitôt que possible, dès que la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée conformément à l'Article 14 des présents Statuts et si la Société dispose de suffisamment de liquidités dans le Compartiment concerné pour satisfaire la demande de rachat.

Ni l'Associé Commandité ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenu responsable pour tout manquement au paiement des produits de rachat provenant de l'application de tout contrôle d'échange ou toutes autres circonstances hors de leur contrôle, qui restreindrait le transfert des produits du rachat des actions ou le rendrait impossible.

Toutes les demandes de rachat seront considérées irrévocables sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Avant que le prix de rachat puisse être payé, les demandes de rachat doivent être accompagnées du (des) certificat(s) d'actions dans leur forme originelle et les documents exigés pour que le transfert soit effectif.

Toutes les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 12. Conversion d'Actions. Tout Actionnaire aura droit à, selon les conditions, modalités et restrictions imposées par l'Associé Commandité et déterminées dans le Document d'Emission de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Classe en actions d'une même ou d'une autre Classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment sous réserve de l'approbation antérieure de l'Associé Commandité.

Les conversions devront être basées sur la Valeur Nette d'Inventaire déterminée conformément à l'Article 14 des présents Statuts de (des) la Classe(s) ou (des) de l'action(s) des Compartiments en question à la première Date d'Evaluation commune suivant la date de réception de la demande de conversion et prenant en considération tel qu'approprié le taux d'intérêt applicable entre les devises des deux Compartiments ou des deux Classes d'actions à la Date d'Evaluation. L'Associé Commandité peut imposer les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence des conversions ou sur les conversions elles-mêmes et cela peut rendre les conversions sujettes au paiement de frais, dont le montant sera déterminé sur une base raisonnable.

Dans le cas de demandes significatives de conversions relatives à un Compartiment ou à une Classe d'actions, la Société peut, mais n'a pas l'obligation de procéder à de pareilles conversions à un prix déterminé suite à la vente des titres nécessaires le plus rapidement possible et lorsque la Société est capable de disposer du produit de ces ventes. Afin d'assurer un traitement égal à tous les investisseurs, le délai pour le traitement des conversions s'appliquera à tous les investisseurs demandant la conversion et s'appliquera à toutes les actions présentées pour la conversion. Une Valeur Nette d'Inventaire unique devra être calculée pour toutes les demandes de conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées sur une base prioritaire par rapport à toutes les autres demandes.

Toutes les demandes de conversion doivent être présentées par les Actionnaires par écrit au siège social de la Société ou de toute autre entité légale autorisée pour la conversion d'actions. Les demandes doivent faire apparaître le nom de l'Actionnaire, le Compartiment, la Classe d'actions détenue, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le Compartiment et la Classe d'actions à être obtenue en échange. Elle doit être accompagnée par tout certificat d'actions issu. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions dans leur Classe originelle, les nouveaux certificats ne seront pas préparés jusqu'à ce que les anciens certificats soient rendus à la Société.

Des fractions d'actions provenant de la conversion seront attribuées et aucun paiement en liquide correspondant à ces fractions ne sera fait.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur ou tout cadre ou tout autre agent de la Société dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les conversions.

Toutes les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées

Art. 13. Transfert d'Actions. Les actions ordinaires peuvent uniquement être transférées, données en gage ou attribuées aux Investisseurs Eligibles avec le consentement de l'Associé Commandité, dont le consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires est sujet à ce que l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit antérieurement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur.

Art. 14. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'actions, indépendamment du Compartiment et de la Classe pour laquelle elle a été émises, sera déterminée dans la devise choisie par l'Associé Commandité au moyen d'un chiffre obtenu en divisant à la Date d'Evaluation - définie à l'Article 15 des présents Statuts - les avoirs nets du Compartiment en question par le nombre d'actions émises dans ce Compartiment et cette Classe d'actions.

La Valeur Nette d'Inventaire pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, tel que décidé par l'Associé Commandité. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société. Dans ce cas toutes les souscriptions concernées et les demandes de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation des avoirs nets des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

Les avoirs nets de la Société seront constitués des avoirs de la Société tels que définis ci-dessous, moins les engagements de la Société tels que définis ci-dessous, à la Date d'Evaluation au cours de laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprendront:

- (i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- (ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- (iii) tous les titres, parts, actions, obligations, options et droits de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (iv) tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par la Société, en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société peut cependant faire des ajustements en vue des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières sur base d'opérations telles que «ex dividend» et «ex rights trading»);
- (v) tous les intérêts courus et non payés sur les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces titres;
- (vi) les frais de constitution de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (vii) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. Sauf s'il s'avère cependant improbable que cette valeur pourra être collectée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) La valeur des titres et instruments cotés ou négociés sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible;

(c) La valeur des titres et instruments négociés sur tout autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible;

(d) Les instruments du marché monétaire et les titres à revenu fixe peuvent être évalués sur base de la méthode du coût amorti. Cette méthode implique l'évaluation du titre à son coût et ensuite en admettant un amortissement constant jusqu'à maturité de toute réduction ou de toute prime sans tenir compte de l'impact des fluctuations des taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre. Alors que cette méthode procure une évaluation fiable, cela peut résulter à certaines périodes où la valeur est déterminée par le coût amorti, à une valeur plus élevée ou plus basse que le prix que la Société recevrait si elle avait vendu les titres. Le rendement attribué à l'Actionnaire peut différer dans une certaine mesure de ce qu'aurait pu être obtenu si la Société avait commercialisé ses titres sur le marché chaque jour;

(e) La valeur des titres représentant tout organisme de placement collectif de type ouvert sera évaluée en fonction de sa dernière valeur nette d'inventaire officielle par action ou à sa dernière valeur nette d'inventaire estimée si elle est plus récente que la dernière valeur nette d'inventaire officielle, à condition que l'Associé Commandité a l'assurance que la

méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul officiel de la valeur nette d'inventaire. La valeur des titres représentant tout organisme de placement collectif de type fermé sera évaluée en conformité avec les règles d'évaluation prévues aux points b) et c) ci-dessus;

(f) Dans la mesure où les titres ou les instruments du portefeuille à la Date d'Évaluation ne sont ni cotés ni négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux paragraphes b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation sera basée sur la valeur de réalisation probable qui sera estimée prudemment et de bonne foi;

(g) Les avoirs libellés dans une autre devise autre que celles des Classes ou Compartiments respectifs, selon le cas, seront convertis au dernier taux relevant connu.

(2) Les engagements de la Société comprendront ce qui suit:

a) Tous les emprunts, effets et dettes actives;

b) Tous les coûts administratifs en cours ou dus, y compris la rémunération des conseillers en investissement, des gestionnaires, de la banque dépositaire, des représentants et des agents de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces dettes, la Société devra prendre en compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont lieu régulièrement ou périodiquement;

c) La Société constitue une seule entité légale. Vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société chaque Compartiment sera exclusivement responsable de toutes les dettes qui lui sont attribuables. Les avoirs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront prises en charge par les différents Compartiments en parts égales ou, tant que cela est justifié par les montants concernés, proportionnellement à leurs avoirs nets respectifs.

Des dispositions adéquates seront prises, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses à être supportées par chaque Compartiment de la Société et des engagements hors bilan pourront être pris en compte sur base de critères honnêtes et prudents;

d) Toutes obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles dues qui sont relatives à des paiements soit en liquide soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque la Date d'Évaluation coïncide avec la date de détermination de la personne désignée qui y a droit;

e) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu à la Date d'Évaluation concernée, fixée par l'Associé Commandité, et d'autres provisions autorisées ou approuvées par l'Associé Commandité;

f) Tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des dettes représentées par les fonds propres de la Société. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses administratives et autres qui sont régulières ou périodiques en nature au moyen d'une estimation pour l'année ou tout autre période, attribuant le montant au pro rata des fractions de chaque période.

(3) Les avoirs nets attribuables à toutes les Classes d'un Compartiment seront formés par les avoirs du Compartiment diminués des dettes de ce Compartiment à la fermeture des bureaux à la Date d'Évaluation à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée.

Si au sein d'un Compartiment donné, les souscriptions ou les rachats d'action ont lieu pour les actions d'une Classe spécifique, les avoirs nets du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe seront augmentés ou réduits par le montant net reçu et payé par la Société sur base de ces souscriptions et rachats d'actions;

(4) L'Associé Commandité établira pour chaque Compartiment un ensemble d'avoirs qui sera attribué de la manière stipulée ci-dessous aux actions émises dans un Compartiment et la Classe en question conformément aux dispositions du présent Article. A ce sujet:

a) Les produits résultant de l'émission d'actions appartenant à un Compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce Compartiment, et les avoirs, dettes, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront attribués à ce Compartiment;

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier bien sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la réduction de valeur sera attribuée au Compartiment auquel appartient cet avoir;

c) Lorsque la Société supporte un engagement relatif à un avoir d'un Compartiment spécifique ou une opération effectuée sur un avoir d'un Compartiment déterminé, cette dette sera attribuée à ce même Compartiment;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment spécifique, cet avoir ou cette dette sera attribué à tous les Compartiments pro rata selon les valeurs nettes des actions émises pour chacun des différents Compartiments. La Société constitue une entité légale unique;

e) Suite à la distribution, les détenteurs des actions ouvrant droit au versement des dividendes d'un Compartiment donné, la valeur des avoirs nets de ce Compartiment sera réduite par le montant de ces distributions conformément aux dispositions stipulées au point (6) ci-dessous.

(5) Pour les besoins de cet Article:

a) Chaque action de la Société en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à l'heure de clôture des bureaux à la Date d'Evaluation s'appliquant aux rachats de cet action et le prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme un engagement de la Société;

b) Chaque action qui doit être émise par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant émises à partir de la date de clôture des bureaux à la Date d'Evaluation pendant laquelle son prix d'émission a été déterminé, et le prix sera traité comme montant dû à la Société jusqu'à ce que la Société l'ai reçu;

c) Tous les investissements, liquidités et autres avoirs de la Société exprimés en d'autres devises que les devises respectives de chaque Compartiment ou Classe, selon le cas, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d) A la Date d'Evaluation, les achats ou ventes de titres contractés par la Société devraient être pris en compte autant que possible.

(6) Dans la mesure où, et pendant toute la période où, parmi les actions correspondant à un Compartiment, les actions des différentes Classes auront été émises et seront en circulation, la valeur des avoirs nets de ce Compartiment, établi conformément aux dispositions des points (1) à (5) des présent Statuts, seront désignés pour l'entièreté des actions de chaque Classe;

(7) En l'absence d'erreur significative telle que définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par l'Associé Commandité ou par une banque, une société ou une autre organisation que l'Associé Commandité a désigné pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et liera la Société et les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Si, au sein d'un Compartiment donné, les souscriptions ou rachats d'action ont lieu au sein d'une Classe d'action, les avoirs nets du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe seront augmentés ou diminués des montants nets reçus ou payés par la Société sur base de ces souscriptions ou rachats d'action. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique sera égal au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe par le nombre total d'actions de cette Classe émise et en circulation à ce moment.

Art. 15. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et conversions d'Actions.

(1) Fréquence de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire:

Dans chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et de rachat seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, au moins une fois par mois, et à la fréquence que l'Associé Commandité déterminera (chaque jour de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs sera référé dans les présents Statuts par «Date d'Evaluation»).

(2) Suspension temporaire de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire:

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des ses actions soit d'une manière générale soit seulement pour un ou plusieurs Compartiments, dans les circonstances suivantes:

- Pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une proportion substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée, sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- Lorsqu'il existe une situation d'urgence ayant pour conséquence l'impossibilité pour la Société de disposer des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments, ou d'évaluer ces avoirs;

- Lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix, la valeur des avoirs ou les prix des cours de bourse pour un ou plusieurs Compartiments sont interrompus dans les circonstances prévues au premier tiret ci-dessus;

- Lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un ou de plusieurs Compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectués à des taux de change normaux;

- Dans le cas de la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires pendant laquelle il sera proposé que la Société soit dissoute et liquidée.

Concernant les Compartiments en question, la Société peut donner notification de cette suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire aux Actionnaires voulant faire une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions, dans quel cas les Actionnaires peuvent annuler leurs instructions.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, du rachat ou de la conversion des actions sera notifiée aux Actionnaires par tous les moyens possibles et plus spécialement par une publication dans la presse, à moins que l'Associé Commandité soit de l'avis qu'une publication ne soit pas utile en raison de la courte durée de la suspension.

Une suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou l'émission, le rachat ou la conversion des actions de Compartiments non affectés.

Art. 16. Associé Commandite. La Société sera gérée par FCOMI - L S.à.r.l. une «société à responsabilité limitée» constituée sous les lois luxembourgeoises, en sa capacité d'«associé commandité» de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires ne devraient ni participer ni interférer dans la gestion de la Société.

L'Associé Commandité ne peut être démis de ses fonctions qu'en cas de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée de la façon suivante:

- le quorum devra être au moins des deux tiers du capital présent ou représenté. Si cette exigence de quorum n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera réunie qui pourra délibérer valablement si au moins la moitié du capital est représenté;

- dans les deux assemblées, les résolutions doivent être prises au deux tiers des voix valablement émises. Contrairement à toutes les autres résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires, l'approbation de l'Associé Commandité n'est pas nécessaire pour le démettre de ses fonctions en cas de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; pourvu que l'assemblée générale des Actionnaires désigne un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un nouvel associé commandité.

Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la Société, pour agir en son nom en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous les actes et toutes les opérations qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité, en application du principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la politique de gestion et d'investissement de la Société, autant que le cours des actions à entreprendre dans l'administration de la Société, soumis aux restrictions d'investissement stipulées dans la Loi de 2007 et aux restrictions spécifiées par l'Associé Commandité concernant les investissements de la Société. La Société peut, concernant chaque Compartiment et au sein du cadre de restrictions susmentionnées, investir dans tout type d'avoirs autorisés par la Loi de 2007 et par les restrictions spécifiées par l'Associé Commandité relatives aux investissements de la Société.

L'Associé Commandité a droit à des frais de gestion payés par les avoirs de la Société. Le montant ou le taux des frais de gestion est établi dans le Document d'Emission de la Société.

Art. 18. Responsabilité de l'Associé Commandite et des Actionnaires Commanditaires. L'Associé Commandité sera responsable envers la Société pour toutes les dettes et toutes les pertes qui ne peuvent pas être couvertes par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires devront s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque forme que ce soit autre que lorsqu'ils exercent leurs droits en tant qu'Actionnaires à l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront responsables uniquement dans la limite de leur contribution à la Société.

Art. 19. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité représenté par ses représentants légaux ou par toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité.

Aucun Actionnaire Commanditaire ne représentera la Société.

Art. 20. Délégation de Pouvoirs. L'Associé Commandité peut à tout moment désigner des officiers ou des agents de la Société tel que requis par les affaires et la gestion de la Société, pourvu que,

- les Actionnaires Commanditaires ne puissent pas agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur limitation de responsabilité. Les officiers ou agents désignés auront les pouvoirs et les obligations qui leurs ont été conférés par l'Associé Commandité;

- l'Associé Commandité déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout officier ou agent, la durée de la période de représentation, et toutes autres conditions de leur service. L'Associé Commandité peut en particulier désigner sous sa responsabilité des conseillers en investissement et des gestionnaires, ainsi que des agents administratifs. L'Associé Commandité pourra conclure des accords avec ces personnes ou sociétés pour l'exécution de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de leur rémunération qui sera à charge de la Société.

Art. 21. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 38 ci-dessous.

Art. 22. Conflits d'Intérêts. Les Actionnaires doivent être conscients que l'Associé Commandité ou un de ses délégués/affiliés et leur banque dépositaire et le cas échéant d'autres parties peuvent être sujettes à de nombreux conflits d'intérêt avec la Société. Les considérations suivantes sont données sur une base non exhaustive.

L'Associé Commandité agira dans le meilleur intérêt de la Société.

La banque dépositaire, en remplissant son rôle de banque dépositaire, doit agir uniquement dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les conseillers en investissement ou les gestionnaires, selon le cas, peuvent conseiller et/ou gérer d'autres comptes ayant la même stratégie d'investissement que la Société.

Si l'Associé Commandité ou les conseillers en investissement ou les gestionnaires, selon le cas, deviennent conscient d'un conflit d'intérêt matériel dans une transaction envisagée, l'Associé Commandité, le conseiller en investissement ou les gestionnaires, selon le cas, devront faire de leur mieux pour régler ce conflit sur une base impartiale avant de réaliser cette transaction.

Art. 23. Dépositaire. Dans la mesure exigée par la Loi de 2007, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, tel qu'amendée.

La banque dépositaire devra remplir les obligations et les responsabilités telles que prévues par la Loi de 2007 et par le contrat de banque dépositaire.

Si la banque dépositaire désire se retirer du contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence pour trouver une banque dépositaire et la désigner pour remplacer la banque dépositaire qui se retire. L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions de la banque dépositaire mais ne peut révoquer la banque dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire a été désignée en vue d'agir à la place de la banque dépositaire actuelle. Les fonctions et les responsabilités de la banque dépositaire conformément à la Loi de 2007 devront être transférées dans un délai de deux mois à la nouvelle banque dépositaire.

Art. 24. Supervision de la Société. Conformément à la Loi de 2007, tous les aspects concernant les avoirs de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprise agréé. Ce réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit élu. Le réviseur d'entreprise agréé peut être remplacé à tout moment, avec ou sans raison, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 25. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les sujets qui ne sont pas réservés à l'Associé Commandité par les Statuts ou la loi luxembourgeoise.

Art. 26. Date de l'Assemblée Générale. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira dans la ville de Luxembourg, en un lieu déterminé dans l'avis de convocation, le second vendredi d'avril à 11h00. Si ce jour est un jour férié ou un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 27. Autres Assemblées Générales. L'Associé Commandité peut convoquer d'autres assemblées générales d'Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital de la Société le requièrent.

Les Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société peuvent requérir l'ajout d'un ou de plusieurs points à l'agenda de l'assemblée générale des Actionnaires. Cette requête doit être adressée à l'Associé Commandité par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Ces autres assemblées générales seront tenues en lieu et à l'heure qui sera déterminée dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

Art. 28. Convocation. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par l'Associé Commandité en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Des avis seront aussi envoyés par courrier à chaque Actionnaire nominatif au moins huit jours avant la date de toute assemblée générale des Actionnaires, établissant l'agenda de l'assemblée, les conditions d'admission et les quorums et majorités requises, conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Cet avis indiquera l'heure et le lieu de cette assemblée et les conditions d'admission de celle-ci.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer à toutes les exigences et formalités de convocation.

En outre, les Actionnaires de chaque Compartiment ou de chaque Classe peuvent se réunir dans des assemblées séparées, délibérant et décidant sous les conditions de quorum et de majorité telles que déterminées par la loi en vigueur sur, entre autres l'attribution du bénéfice annuel net de leur Compartiment.

Art. 29. Présence, Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de parler à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie une autre personne comme son mandataire qui ne doit pas lui-même être un Actionnaire.

Art. 30. Votes. Chaque action donne droit à son détenteur à une voix. Concernant les fractions d'action, les droits de vote peuvent uniquement être exercés pour une action entière.

Sauf si autrement stipulé par la loi luxembourgeoise ou par les Statuts, toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle ou ordinaire peut être prise à la majorité des votes valablement émis, sans tenir compte de la proportion de capital représenté mais ceci étant compris que toute résolution ne sera valablement adoptée qu'avec l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 31. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Associé Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Commandité.

Le président de l'assemblée générale désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui sera choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 32. Procès verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux produits dans des procédures judiciaires ou dans d'autres procédures seront signés par l'Associé Commandité.

Art. 33. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 34. Distributions. L'assemblée générale des Actionnaires devra, sur proposition de l'Associé Commandité, déterminer comment les bénéfices de la Société seront traités et peut déclarer des distributions et/ou des dividendes, pourvu cependant qu'aucune distribution ne soit faite si cela aurait pour résultat que les avoirs nets de la Société tombent en-dessous du capital minimum prévu par la loi, c'est-à-dire un million deux cent cinquante mille (1 250 000) Euros. Dans les conditions et les limites fixées par la loi, des dividendes intermédiaires peuvent être payés pour les actions à tout moment et de par la seule décision de l'Associé Commandité.

Dans tous les cas, les distributions stipulées ci-dessus et les paiements seront faits après le paiement ou après avoir constitué une réserve appropriée (le cas échéant) pour les dépenses de la Société et les frais dus, entre autres, à l'Associé Commandité et les autres prestataires de services.

Toute distribution qui n'a pas été réclamée dans les cinq ans de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Classe ou aux Classes d'actions correspondant au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et gardé à la disposition de son bénéficiaire.

Toute distribution sera faite nette de tout revenu, impôt retenu à la source et impôt similaire payable par la Société, y compris, par exemple, tout impôt retenu à la source sur des intérêts ou dividendes reçus par la Société et impôt sur le bénéfice, impôt retenus à la source sur les investissements de la Société.

Art. 35. Frais à charge de la Société. La Société supportera tous ses coûts opérationnels, en particulier les suivants:

- les coûts encourus de par la constitution de la Société;
- les commissions de courtage et les frais de transaction;
- les frais et les dépenses de l'agent domiciliataire et du secrétariat de la Société;
- les frais et les dépenses de la banque dépositaire, de l'agent payeur et de l'agent de cotation de la Société;
- les frais et les dépenses de l'administration centrale de la Société;
- la rémunération et les frais de l'Associé Commandité de la Société;
- les frais et les dépenses de réviseurs d'entreprise indépendant, de comptes, s'il y en a, de conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société peut recourir;
- les frais et les dépenses liées à l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès d'agences gouvernementales et de bourses de valeurs au Luxembourg et à l'étranger;
- le coût de préparation, d'impression et de distribution du Document d'Emission et des rapports annuels;
- le coût d'impression des certificats d'actions;
- le coût de la publication de la Valeur Nette d'Inventaire;
- les impôts, prélèvements et obligations gouvernementales;
- les coûts relatifs au marketing des actions de la Société.

La Société constitue une seule entité légale. Les avoirs d'un Compartiment particulier répondront uniquement des dettes, engagements et obligations relatifs à ce Compartiment. Les coûts qui ne sont pas directement attribuables à un

Compartiment seront attribués à l'ensemble de tous les Compartiments au pro rata des avoirs nets de chacun et devront être déduits du revenu des Compartiments en premier lieu.

Tous les frais de constitution supportés par la Société peuvent être amortis durant ses cinq premières années. Si la création d'un Compartiment a lieu après la date de création de la Société, les coûts de la constitution du nouveau Compartiment seront à charge de ce Compartiment uniquement et peuvent être amortis sur une période maximum de cinq ans à compter à partir de la date de création du Compartiment.

Au cas où un Compartiment investit dans d'autres fonds d'investissement, il est probable que ce Compartiment encourt le dédoublement de ses frais et dépenses, entre autres au niveau des fonctions de banque dépositaire, de l'administration centrale, de gestionnaire, selon le cas, de conseiller en investissement, et des frais facturés lors des souscriptions et des rachats.

Art. 36. Liquidation. La Société peut être liquidée suite à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant conformément aux dispositions de l'Article 32 des Statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la liquidation de la Société à l'assemblée générale, qui conduira les procédures sans conditions de quorum et en adoptant ses décisions à la simple majorité des voix valablement émises à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur à un quart du minimum légal, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la liquidation de la Société à l'assemblée générale, qui conduira les procédures sans aucune condition de quorum, la dissolution de la Société peut être déclarée par les Actionnaires ayant un quart des voix valablement émises à l'assemblée.

Les convocations doivent être émises de manière à ce que l'assemblée ait lieu dans une période de 40 jours à compter de la date à laquelle il est constaté que les avoirs sont inférieurs à deux tiers ou au quart du capital minimum. Les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires ou du tribunal déclarant la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans deux journaux ayant une circulation raisonnable, dont un au moins devrait être un journal luxembourgeois. De telles publications seront entreprises à la demande du ou des liquidateurs.

Dans le cas de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés conformément à la Loi de 2007 et aux Statuts. Les produits nets de la liquidation de chacun des Compartiments seront distribués aux détenteurs des actions de la Classe en question en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette Classe. Tout montant non réclamé par les Actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés pendant la période statutaire, les montants déposés ne pourront plus être récupérés.

L'émission, le rachat et la conversion des actions n'auront plus lieu à partir de la date de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale des Actionnaires décidant de la liquidation de la Société.

Art. 37. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions.

(1) Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe:

L'Associé Commandité peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou Classes d'actions si des changements importants dans la situation économique et politique rendaient cette décision nécessaire aux yeux de l'Associé Commandité.

Sauf si l'Associé Commandité en décide autrement, la Société peut, en attendant l'exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du Compartiment ou de la Classe pour lequel la liquidation a été décidée.

Concernant ces rachats, la Société peut appliquer la Valeur Nette d'Inventaire qui sera établie de telle manière que les coûts de la liquidation soient pris en compte, mais sans déduire aucune commission de rachat ou toute autre charge.

Les coûts de constitution capitalisés seront entièrement amortis dès que la décision de liquidation sera prise.

Les montants non réclamés par les Actionnaires ou leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment seront mis en dépôt à la banque dépositaire pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture.

A l'expiration de cette période, les avoirs concernés seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

(2) Liquidation d'un Compartiment par son transfert dans un autres Compartiment de la Société ou dans un autre OPC organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou un OPC organisé selon les dispositions de la partie II de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif («OPC») (la «Loi de 2002»).

Si des changements importants dans la situation économique et politique rendaient cette décision nécessaire aux yeux de l'Associé Commandité, l'Associé Commandité peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiments au moyen d'un transfert dans un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou dans un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC organisé par la Loi de 2007 ou par la partie II de la Loi de 2002.

Pour une période minimum d'un mois à compter de la date de publication de la décision de ce transfert, les Actionnaires du (des) Compartiment(s) en question peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais. A l'expiration de cette période, la décision relative au transfert engagera tous les Actionnaires qui n'ont pas utilisé l'option mentionnée ci-dessus, cependant, si l'OPC organisé par la Loi de 2007 ou de la Loi de 2002 qui doit être le bénéficiaire du transfert prend la

forme d'un fonds commun de placement, cette décision peut uniquement engager les Actionnaires qui se sont déclarés en faveur de l'opération de transfert.

Les décisions de l'Associé Commandité relatives à la liquidation pure et simple ou la liquidation au moyen de transfert devront être publiées au Mémorial, dans un journal luxembourgeois et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes pour souscription.

Art. 38. Modifications de ces Statuts. A toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément à la loi luxembourgeoise pour modifier les statuts, y compris son objet social, ou pour résoudre des problèmes pour lesquels le droit luxembourgeois ou ces Statuts se réfèrent aux conditions établies pour la modification des statuts (p.ex. l'extension du terme de la Société et la démission de fonction de l'Associé Commandité), le quorum sera au moins des deux tiers du capital social présent ou représenté. Si une telle exigence de quorum n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera convoquée qui pourra valablement délibérer, si au moins la moitié du capital social est représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions devront être prises aux deux tiers au moins des voix valablement émises. Les résolutions seront valablement prises si elles sont approuvées par l'Associé Commandité, sauf en cas de démission de fonction de l'Associé Commandité pour fraude, négligence grave ou méconduite volontaire tel que mentionné à l'Article 16.

Art. 39. Indemnisation. Ni l'Associé Commandité, ni aucun de ses affiliés, actionnaires, officiers, directeurs, ni aucun de ses agents et représentants (collectivement, les «Parties Indemnisées») n'auront aucune dette, responsabilité ou ne devront répondre de dommages de quelque forme que ce soit envers un Actionnaire Commanditaire, et la Société indemnifiera, paiera, protégera et tiendra pour non responsable chaque Partie Indemnisée de dettes, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, procédures, coûts, dépenses et déboursements de toute sorte ou de toute nature (y compris sans limitation, toutes les dépenses raisonnables et honoraires d'avocats, défense, appel et règlement de toutes poursuites, actions ou procédures lancées ou menaçant la Partie Indemnisée ou la Société) et tous les frais d'enquête y relatifs qui pourraient lui être imposés, encourus par, ou prétendus contre la Partie Indemnisée, la Société ou de quelque manière que ce soit liés ou résultant de, ou prétendus survenir de, toute action ou inaction de la part de la Société, de la part de la Partie Indemnisée lorsque agissant au nom de la Société ou de la part de tout agent agissant au nom de la Société; pourvu que l'Associé Commandité en sa qualité d'associé commandité de la Société soit responsable, et doive indemniser, payer, protéger et dégage la Société de toute responsabilité, de tous les engagements, obligations pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, procédures, coûts, frais ou déboursements de toute nature. La Société ne sera pas responsable envers l'Associé Commandité pour toute partie de ces engagements, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, procédures, coûts, dépenses ou déboursements de toute sorte ou de toute nature (y compris sans limitation, toutes les dépenses raisonnables et honoraires d'avocats, défense, appel et règlement de toutes poursuites, actions ou procédures lancées ou menaçant la Société et tous les coûts d'enquête y relatifs, en outre prétendu contre Société) qui résultent de la fraude, négligence grave ou méconduite volontaire de l'Associé Commandité ou de la violation matérielle du Document d'Emission et des Statuts par de l'Associé Commandité.

Dans toute action, procès ou procédure contre la Société, ou toute Partie Indemnisée, concernant ou résultant de, ou prétendue relative à toute action ou abstention, la Partie Indemnisée aura le droit d'engager conjointement, aux frais de la Société, un conseiller du choix de la Partie indemnisée, ce conseiller devra être raisonnablement satisfaisant pour la Société, dans cette action, poursuite ou procédure. Si le conseiller conjoint est retenu, une Partie Indemnisée peut néanmoins engager un conseiller séparé, mais aux frais de la Partie Indemnisée.

Si une Partie Indemnisée est jugée coupable de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire, elle devra rembourser toutes les dépenses payées par la Société à son nom en application du paragraphe précédent.

Art. 40. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007, telles que ces Lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions Transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1. FCOMI - L S.à.r.l. souscrit trois cent quatorze (314) actions d'Associé Commandité et une (1) action ordinaire, suite au paiement total de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-)

2. FinanceCom INTERNATIONAL S.A. souscrit deux cent un mille deux cent cinquante-neuf (201.259) actions ordinaires, suite au paiement total de vingt millions cent vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 20.125.900,-).

Les preuves de ces paiements, totalisant vingt millions cent cinquante-sept mille quatre cents euros (EUR 20.157.400,-) ont été données au notaire instrumentant.

Les souscripteurs ont déclarés que, dès la détermination par l'Associé Commandité, conformément aux Statuts, des différentes Classes d'actions que la Société devrait avoir, ils choisiront la Classe ou les Classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ huit mille Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes citées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. FCOMI - L S.à.r.l. est nommée Associé Commandité de la Société avec effet immédiat;

II. L'entreprise suivante est nommée réviseur d'entreprise pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

III. Le siège social de la Société est sis au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ben Messaoud, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25725. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007112042/242/1416.

(070129107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Immobilis Euro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.966.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103960/5727/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02199. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Fiduciaire Principale, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 57.661.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le vendredi 29 juin 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 29 juin 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Guibert Lionel à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007105353/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01143. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

JOP GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 114.462.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsieben, am dreißigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Philippe Ponsard, «ingénieur commercial», beruflich wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als Vollmachtnehmer von Herrn Jan-Olov Petrén, wohnhaft in Amerika Plads 30B 1-4, 2100 Kopenhagen, Dänemark,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihm ausgestellt am 5. Juli 2007.

Die Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie hiervor erwähnt, ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

1. Daß die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOP GmbH, H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 114462, mit Sitz in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 15. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 963 vom 17. Mai 2006.

2. Daß das Kapital der Gesellschaft sich auf EUR 25.000,- beläuft, eingeteilt in 1.000 voll eingezahlte Anteile von je EUR 25,-.

3. Daß der Unterzeichnete, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

4. Daß der Unterzeichnete, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft JOP GmbH außerdem erklärt, dass:

- er alle Aktiva übernommen hat,

- alle Passiva (gegenüber Dritten) beglichen sind,

- die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass der Unterzeichnete persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.

5. Daß der Unterzeichnete sämtlichen Geschäftsführern Entlastung erteilt.

6. Daß der Vollmachtnehmer das Register der Gesellschaft annullieren kann.

7. Daß die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit Uns Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-O. Petrén, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2007. Relation GRE/2007/3557. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104775/231/44.

(070118839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.
